



DELIBERATION N° 2022.03.15 **du Conseil d'Administration du 31 mars 2022**

Compte de gestion **Budget Annexe EOLE** **Exercice budgétaire 2021**

Date de la convocation : 24 mars 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Martine DESRUES, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Brigitte TABOURIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 - EPRD

Vu la délibération n°2021.04.14 du 8 avril 2021 relative à l'Etat prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2021,

Vu la délibération n°2021.10.26 du 5 octobre 2021 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2021,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte de gestion est établi par le trésorier municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président du CCAS. Il retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

Il est constaté que les résultats de l'exercice 2021 figurant dans le compte de gestion produit * sont conformes à ceux de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2021.

Après avoir pris connaissance de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'exercice 2021 et des décisions modificatives qui s'y attachent,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget du FOYER EOLE présenté par la Comptable assignataire ayant exercé au cours de l'année 2021, Madame Nathalie Maniette, accompagné de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de dépenses et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du FOYER EOLE dressé pour l'exercice 2021 par la Comptable assignataire ayant exercé au cours de la gestion 2021, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

*Document disponible au service des instances

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix